

Documentation : Rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur les activités opérationnelles du système des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général sur le rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement

b) *Programme des Nations Unies pour le développement*

Documentation : Chapitres pertinents du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement

c) *Fonds d'équipement des Nations Unies*

Documentation : Chapitre pertinent du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement

d) *Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies*

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur les activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies

Chapitre pertinent du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement

e) *Programme des Volontaires des Nations Unies*

Documentation : Chapitres pertinents du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement

f) *Liquidation du Fonds d'affectation spéciale pour l'Opération d'urgence des Nations Unies et allocation du solde restant*

Point 4. *Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche*¹⁶⁶

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur les programmes et les besoins futurs de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Point 5. *Programmes spéciaux d'assistance économique*

Documentation : Rapports du Secrétaire général sur différents pays

Rapport du Secrétaire général contenant des rapports succincts sur les pays, aucun rapport distinct sur tel ou tel pays n'étant présenté cette année-là

1986¹⁶⁷

Point 1. *Rapport du Conseil économique et social*¹⁶⁴

a) *Population et développement*

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises au sujet des recommandations de la Conférence internationale sur la population en vue de la poursuite de l'exécution du Plan d'action mondial sur la population

b) *Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique, 1985-1994*

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique, 1985-1994

c) *Création d'un climat de confiance dans les relations économiques internationales*

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la création d'un climat de confiance dans les relations économiques internationales

d) *Protection contre les produits nocifs pour la santé et l'environnement*

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la protection contre les produits nocifs pour la santé et l'environnement

Point 2. *Développement et coopération économique internationale*¹⁶⁸

a) *Commerce et développement*

Documentation : Rapport du Conseil du commerce et du développement

Rapport du Secrétaire général sur les mesures spéciales en faveur des pays en développement insulaires

b) *Industrialisation*

Documentation : Rapport du Conseil du développement industriel

Rapport du Secrétaire général sur la Décennie du développement industriel de l'Afrique

c) *Problèmes alimentaires*

Documentation : Rapport du Conseil mondial de l'alimentation

Rapport du Secrétaire général sur la situation de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique

d) *Sources d'énergie nouvelles et renouvelables*

Documentation : Rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables

e) *Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement*

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement

Point 3. *Activités opérationnelles pour le développement*

a) *Activités opérationnelles du système des Nations Unies*

Documentation : Rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur l'examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles du système des Nations Unies

b) *Programme des Nations Unies pour le développement*

Documentation : Chapitres pertinents du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement

c) *Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population*

Documentation : Chapitres pertinents du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population ayant trait au Prix des Nations Unies en matière de population et au Fonds d'affectation spéciale

d) *Fonds des Nations Unies pour l'enfance*

Documentation : Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social

e) *Programme alimentaire mondial*

Point 4. *Formation et recherche*

a) *Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche*

Documentation : Rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

b) *Université des Nations Unies*

Documentation : Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies

c) *Conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement*

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement

Point 5. *Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe*

a) *Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe*

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe

b) *Programmes spéciaux d'assistance économique*

Documentation : Rapports du Secrétaire général sur différents pays

Rapport du Secrétaire général contenant des rapports succincts sur les pays, aucun rapport distinct sur tel ou tel pays n'étant présenté cette année-là

c) *Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne*

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne

39/218. Développement et coopération économique internationale

L'Assemblée générale,

Soulignant que les problèmes liés aux questions monétaires, au financement, à la dette, aux flux de ressources et au commerce sont d'importance fondamentale pour le développement, la prospérité et les bonnes relations entre les peuples et qu'il est urgent d'adopter des mesures en vue de promouvoir une plus large coopération entre les nations dans ces domaines,

Soulignant également la nécessité d'assurer la cohérence des politiques et des systèmes commerciaux, monétaires et de financement au niveau international,

1. *Prie* le Secrétaire général de consulter les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées et d'obtenir d'eux des avis concrets sur le développement de la coopération internationale dans les domaines monétaire, du financement, de la dette et des flux de ressources, y compris l'assistance au développement et le commerce, eu égard en particulier aux intérêts des pays en développe-

¹⁶⁷ Le programme de travail et la liste des documents pour 1986 seront mis à jour en 1985, compte tenu des décisions prises par l'Assemblée générale à sa quarantième session.

¹⁶⁸ Au titre de ce point, la Deuxième Commission sera également saisie des rapports du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement et de la Commission des établissements hu-

mans. La Deuxième Commission jugera peut-être bon de ne pas examiner les projets de proposition concernant ces rapports, à l'exception des recommandations précises qui figurent dans les rapports de ces organes ou dans le rapport du Conseil économique et social et qui appellent une décision de l'Assemblée générale.

ment, et compte tenu des effets de la crise économique sur leur développement économique et social;

2. *Prie également* le Secrétaire général d'obtenir les vues des organes, organisations et organismes pertinents des Nations Unies, en particulier de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, sur les moyens de rendre plus efficace l'appui qu'ils apportent, à tous égards, aux mesures prises par les Etats en vue d'intensifier la coopération internationale dans ces domaines;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général d'établir un rapport fondé sur les résultats des consultations concernant les questions visées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, de le communiquer aux gouvernements pendant le premier trimestre de 1985 au plus tard et de le mettre à jour par la suite, s'il y a lieu, pour le présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session.

104^e séance plénière
18 décembre 1984

39/219. Rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement¹⁶⁹

L'Assemblée générale,

Se référant à ses résolutions 33/135 du 19 décembre 1978, 35/80 du 5 décembre 1980 et 37/228 du 20 décembre 1982, relatives au rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement,

Se référant également à ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

Souhaitant promouvoir la pleine application des dispositions de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement relatives au rôle important que le personnel national qualifié joue dans la réalisation des objectifs de développement des pays en développement¹⁷⁰,

Notant avec regret que le rapport sur l'application de la résolution 37/228, comprenant les éléments éventuels de directives générales sur les principes, objectifs et structures concernant l'éducation et la formation du personnel des pays en développement, n'a pas encore été établi¹⁷¹,

1. *Réaffirme* qu'il est important d'appliquer les dispositions de sa résolution 37/228;

2. *Prie* le Secrétaire général, dans le cadre de l'application de cette résolution, de consulter dès que possible les gouvernements des Etats Membres au sujet de leur expérience concernant la création et le développement de leur système de formation du personnel national qualifié, en particulier au sujet des principes, objectifs et structures de ce système;

3. *Prie également* le Secrétaire général de rassembler et de résumer les renseignements fournis par les gouvernements et de les présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session.

104^e séance plénière
18 décembre 1984

¹⁶⁹ Voir également sect. X.B.4, décision 39/439, par. b.

¹⁷⁰ Résolution 35/56, annexe, par. 47.

¹⁷¹ Voir A/39/308-E/1984/118.

39/220. Financement des activités opérationnelles pour le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant en outre ses résolutions 2688 (XXV) du 11 décembre 1970, relative à la capacité du système des Nations Unies pour le développement, et 3405 (XXX) du 28 novembre 1975, relative aux dimensions nouvelles de la coopération technique,

Confirmant ses résolutions 32/197 du 20 décembre 1977, 33/201 du 29 janvier 1979 et 35/81 du 5 décembre 1980, relatives à l'examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles pour le développement, ainsi que ses résolutions 36/199 du 17 décembre 1981 et 37/226 du 20 décembre 1982, relatives aux activités opérationnelles pour le développement dans le cadre du système des Nations Unies,

Réaffirmant que le gouvernement du pays bénéficiaire est exclusivement responsable de la formulation de son plan, de ses priorités et de ses objectifs de développement national, comme le stipule le consensus énoncé dans l'annexe à la résolution 2688 (XXV) de l'Assemblée générale, et soulignant que l'intégration des activités opérationnelles du système des Nations Unies dans les programmes nationaux renforcerait l'effet et l'utilité de ces activités,

Soulignant la nécessité urgente de renforcer la coopération multilatérale pour le développement, y compris par une augmentation des contributions volontaires aux activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement,

Ayant examiné le rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur les activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement¹⁷²,

1. *Réaffirme* ses résolutions 38/171 et 38/172 du 19 décembre 1983;

2. *Constata* les signes positifs enregistrés lors de la Conférence des Nations Unies de 1984 pour les annonces de contributions aux activités de développement¹⁷³, lesquels, si l'on compare l'année 1983 à 1982, font toutefois suite à une période de stagnation des ressources destinées aux activités opérationnelles pour le développement, en gardant à l'esprit que, pour faire face aux besoins persistants des pays en développement, il faut redoubler d'efforts pour renforcer cette tendance de sorte qu'elle aboutisse à une croissance des ressources grâce à une augmentation sensible du montant des contributions, sur une base plus équitable;

3. *Souligne* la nécessité de mener à bien la première reconstitution des ressources du Fonds international de développement agricole et prie instamment tous les pays intéressés, ayant à l'esprit en particulier la contribution des pays développés, de parvenir, à titre prioritaire, à un accord sur la deuxième reconstitution des ressources, de façon que le Fonds puisse maintenir sa contribution effective à un niveau satisfaisant;

¹⁷² A/39/417, annexe.

¹⁷³ Voir A/CONF.126/SR.1 à 3.